COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ HAUTE-SAVOIE	REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 01 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-trois novembre, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents : POCHAT-BARON Pascal, *Maire* ;
***Adjoints au Maire* : BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Francis, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérald**
***Conseillers municipaux :* CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, DEVESA Marie, GERNAIS Benjamin, LAOUFI Nadia, LAVERRIERE Magali, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PILLET Isabelle, STAROPOLI Michel, VAUR Florence**
Absents représentés : Pouvoir de GRILLET Corinne à POCHAT-BARON Pascal ; CAMUS Isabelle à LAOUFI Nadia ; de CENCI Antoine à PILLET Isabelle ; de GAVARD-PERRET Alexandre à GERNAIS Benjamin ; de PAGNOD Pascale à BOCHATON Maryse ; de PELLET Sébastien à SECCO Laëtitia ;

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Madame Nadia LAOUFI est élue secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 20
Représentés : 6
Votants : 26

L'ordre du jour a été établi comme suit ;

- **FINANCES**
  1) Attribution des subventions de fonctionnement aux associations
  2) Attribution de subventions à des organismes de formation
  3) Révision des loyers et des charges des logements du groupe scolaire
  4) Fixation des tarifs des concessions du cimetière communal
  5) Budget général – Décision modificative n°5
  6) Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2023
  7) Demande de subventions pour le projet de maison de santé
  8) Demande de subvention au titre de la DETR pour le projet de l'école de Sevraz
  9) Indemnités du Maire et des adjoints

- **MARCHES PUBLICS**
  10) Validation de l'avant-projet définitif et de l'enveloppe financière du projet de restructuration-extension de l'école de Sevraz et fixation du forfait définitif de la maîtrise d'œuvre de l'opération
  11) Approbation des marchés à bons de commande pour les travaux de voirie et réseaux

- **RESSOURCES HUMAINES**
  12) Convention d'adhésion à l'offre de service du pôle Santé au Travail du CDG 74
  13) Adhésion au contrat groupe des risques statutaires du CDG74
  14) Convention de mise à disposition de locaux au CDG 74
  15) Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

- **ADMINISTRATION GENERALE**
  16) Convention de mise à disposition des écoles publiques par la commune d'équipements et de prestations en personnel pour les activités physiques et sportives

- **DOMAINE & PATRIMOINE**
  17) Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de ligne de communications électroniques à très haut débit en fibre optique
  18) Déclassement et cession d'un tènement foncier du chemin rural d'accès à la déchetterie de Peillonnex
  19) Mise à jour du règlement intérieur d'utilisation du complexe sportif

20) Avenant n°1 à la convention d'occupation de locaux par la Cécilienne
21) Avenant n°1 à la convention d'occupation de locaux par l'association ANAO

- **INTERCOMMUNALITE**

22) Présentation du rapport d'activité 2021 et du RPQS déchets de la CC4R
23) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 octobre 2022

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu du conseil municipal du 13 octobre 2022 fait l'objet d'observations.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 octobre 2022, est **APPROUVE à l'unanimité**.

FINANCES

1) Attribution des subventions de fonctionnement aux associations 2022

Les dossiers de demande de subvention, pour 2022, des associations participant à la vie culturelle, sportive, sociale de la Commune ont été étudiés par la Commission « vie associative, loisirs et sports », qui s'est réunie le 15 novembre 2022.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE les subventions suivantes aux associations pour 2022**

	Subventions attribuées 2021	**Attribution 2022**
SPORT		
FOOTBALL CLUB	*3 500 € +1 000 € except.*	**3 500 €**
JUDO CLUB	*3 500 €*	**3 500 €**
SKI CLUB de VIUZ	*3 500 €*	**3 500 €**
TENNIS CLUB	*1 000 €*	**1 000 €**
ADAC (Boxe)	*500 €*	**2 000 €**
AKAN	*1 000 €*	**1 000 €**
BASKET CLUB	*3 500 €*	**3 500 €**
Athlétisme Multisports	-	**1 500 €**
CULTURE LOISIRS TOURISME		
BIBLIOTHEQUE	*8 700 €*	**8 908 €** *(2 € / habitant)*
LA CECILIENNE	*12 000 €*	**12 000 € + 3 000 € except. Vieilles casquettes**
ENTENTE CANINE	*600 € + 400 € except.*	**800 €**
ANAO	*500 €*	**500 €**
L'AIR DES MOTS	*500 €*	**500 €**
NACOPA'ART	*500 €*	**500 € + 300 € except. Organisation salon**
VIUZ EN FETES		**9 000 €**

ACTION SOCIALE / ANCIENS COMBATTANTS		
ALBEC	*500 €*	**500 €**
UDC - AFN	*500 €*	**500 €**
FNACA	*500 €*	**500 €**
DONNEURS DE SANG	*1 000 €*	**800 €**
CLUB 3° AGE " Age d'or"	*500 €*	**600 €**
FOYER APAH La Tour	*350 €*	**350 €**
EDUCATION		
SOU DES ECOLES *Montant par élève*	*2 500 € fixe + 10 € /enfant*	**2 500 € fixe + 10 €/enfants**
APEL Ecoles Libres *Partie fixe*	*2 500 € fixe + 10 € /enfant de Viuz*	**2 500 € fixe + 10 €/enfants**
APEL Apprentissage natation	*2 500 €*	**2 500 €**
JSP Saint Jeoire	*1 000 €*	**1 000 €**
DAHUT *Fonctionnement*	*22 000 € + 8 000 € except.*	**22 000 €**
DIVERS		
ECOLE du Chat	*300 €*	**300 €**
Haut les Cœurs Solhandicep (St Jean)	*350 €*	**350 €**
Syndrome de Williams	*350 €*	**350 €**
PEGASE	*500 € + 500 € except.*	**1 000 €**

Mesdames CHEMINAL et SECCO, membres de bureau d'associations, quittent la salle.

- **DIT que les crédits sont prévus au BP 2022**
- **Le versement est soumis à la présentation de toutes pièces justificatives et à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens lorsque la règlementation le demande**

VOTE	POUR	26 (24 Viuz en Fêtes)
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	Adopté à l'unanimité	

2) Attribution de subvention à des organismes de formation

La commune a été sollicitée pour l'attribution de subventions à des organismes de formation
Il est proposé l'attribution d'une subvention de 30 € par élève originaire de Viuz-en-Sallaz.

Organisme	Date de la demande	Projet	Nbre d'élèves de Viuz	Subv. Sollicitée
CFA MFR Vulbens	07/10/22	Aide à la scolarité	2	60 €
MFR La Balme de Sillingy	12/10/22	Aide à la scolarité	1	30 €
Aller plus haut - CFP Cluses	03/11/22	Aide à la scolarité	1	30 €
MFR de Chaumont – Eyzin Pinet	02/11/22	Aide à la scolarité	1	30 €

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE une subvention de 60 € au CFA MFR de Vulbens**
- **ATTRIBUE une subvention de 30 € à la MFR la Catie de la Balme de Sillingy**
- **ATTRIBUE une subvention de 30 € à Aller Plus haut – CFP Cluses**
- **ATTRIBUE une subvention de 30 € à la MFR de Chaumont d'Eyzin-Pinet (38)**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	Adopté à l'unanimité	

3) Révision des loyers et des charges des logements du groupe scolaire

Vu les baux locatifs pour les huit logements du Groupe scolaire François LEVRET ;
Considérant la révision annuelle des loyers et des charges locatives (chauffage) ;
Considérant que le dernier indice de révision des loyers est de +3.49 % ;

Il est proposé la révision suivante des loyers des huit logements du groupe scolaire :

	01/01/2022	IRL 3ème TRIMESTRE 3.49 %	01/01/2023
APP01	**151,94**	5,30	**157,24**
APP02	**661,86**	23,10	**684,96**
APP03	**537,12**	18,74	**555,86**
APP04	**661,86**	23,10	**684,96**
APP05	**537,12**	18,74	**555,86**
APP06	**661,86**	23,10	**684,96**
APP07	**661,86**	23,10	**684,96**
APP08	**460,55**	16,07	**476,62**

Il est proposé une révision des charges de chauffage selon la méthode de calcul suivante :

	V m3		Relevé du 24/11/21 ou arrivée	Relevé du 15/11/22 ou arrivée	conso	PART volume 30%	PART cpteur 70%	TOTAL CONSO en Litres	Charges à payer (1.030 € le litre 2022)	Charges payées en 2022	Reste à payer à intégrer sur janvier 2022	Estim° charges 2023
Rez inférieur	64	n°1	15916	17502	1586	36	121	157	**161,85**	11,09	150,76	13,49
Rez inférieur	151	n°2	45550	50522	4972	85	379	465	**478,52**	36,06	442,46	39,88
1ème étage à gauche	139	n°3	21503	23343	1840	78	140	219	**225,41**	35,88	189,53	18,78
1er étage à droite	168	n°4	27995	30229	2234	95	170	265	**273,23**	23,67	249,56	22,77
2ème étage à gauche	139	n°5	5846	6503	657	78	50	129	**132,43**	12,23	120,20	11,04
2ème étage à droite	168	n°6	23805	25632	1827	95	139	234	**241,24**	17,02	224,22	20,10
3ème étage à gauche	158	n°7	25484	29225	3741	89	285	375	**385,85**	36,18	349,67	32,15
3ème étage à droite	147	n°8	30092	32807	2715	83	207	290	**298,82**	29,01	269,81	24,90
	1134		196191		19572	640	1493	157	2197,35			

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE la révision des loyers et des charges locatives au 1er janvier 2023 pour les huit logements du Groupe scolaire François LEVRET.**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	Adopté à l'unanimité	

4) Fixation des tarifs des concessions du cimetière communal

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2223-15 du CGCT, le Conseil Municipal fixe les durées et tarifs des concessions au cimetière.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE les tarifs et durées des concessions du cimetière à compter du 1er janvier 2023 comme suit :**

Concessions	Concession 15 ans	Concession 30 ans
Emplacement simple	300 €	500 €
Emplacement double	400 €	750 €

Columbarium : 700 € pour une durée de 15 ans

P.VALENTIN demande ce qui justifie le coût du columbarium, alors que pour les concessions les gens paient en sus le coût du monument.
JP CHENEVAL indique qu'un columbarium de 18 cases coûte environ 16.000 €, ce qui représente un investissement à amortir pour la commune.

- **DIT que les concessions sont renouvelables au tarif en vigueur au moment de leur renouvellement**
- **DIT que les recettes des concessions du cimetière sont versées pour 2/3 à la commune et pour 1/3 au centre communal d'action sociale.**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	Adopté à l'unanimité	

5) Décision modificative n°5 au budget général

Il est proposé au conseil municipal une décision modificative du budget général pour permettre :

- d'intégrer des frais d'études aux comptes d'immobilisations concernés et d'annuler les amortissements pratiqués sur ces frais d'études ;
- de prévoir des crédits supplémentaires notamment afin d'enregistrer une taxe d'aménagement négative et de permettre le reversement des taxes d'aménagement 2022 à la CC4R ;
- d'abonder les crédits en fonctionnement et de réduire les crédits en investissement initialement prévus, suite à la modification des affectations des participations des communes au Syndicat Intercommunal du Massif des Brasses.

Le projet de DM n°5 s'équilibre ainsi :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES FONCTIONNEMENT					
Chap.	**Art.**	**Intitulé**	**BP 2022**	**DM n°5**	***Nouveaux crédits BP***
65	65548	Autres contributions	70 000,00 €	**+ 57 000,00 €**	*127 000,00 €*
023		Virement à la section d'investissement	542 958,00 €	**- 47 229,41 €**	*495 728,59 €*
			TOTAL DM 5	**+ 9 770,59 €**	
RECETTES FONCTIONNEMENT					
Chap.	**Art.**	**Intitulé**	**BP 2022**	**DM n°5**	***Nouveaux crédits BP***
042	7811	Reprises s/amort. Immob. Incorporelles et corporelles	0,00 €	**+ 9 770,59 €**	*9 770,59 €*
			TOTAL DM 5	**+ 9 770,59 €**	

INVESTISSEMENT					
DEPENSES INVESTISSEMENT					
Chap.	**Art.**	**Intitulé**	**BP 2022**	**DM n°5**	***Nouveaux crédits BP***
10	10226	Taxe d'aménagement	60 580,00 €	**+ 5 020,00 €**	*65 600,00 €*
20	2031	Frais d'études	50 000,00 €	**- 5 020,00 €**	*44 980,00 €*
204	2041582	Aut. Groupements – Bâtiments & installations	57 000,00 €	**- 57 000,00 €**	*0,00 €*
040	28031	Amortissements des frais d'études	0,00 €	**+ 9 770,59 €**	*9 770,59 €*
041	21318	Opérations patrimoniales – bâtiment enfance jeunesse	0,00 €	**+ 12 509,16 €**	*12 509,16 €*
041	2313	Opérations patrimoniales – Restruct Ecole Sevraz	0,00 €	**+ 2 340,00 €**	*2 340,00 €*
041	2315	Opérations patrimoniales – Giratoire Rte des Brasses	0,00 €	**+ 4 692,00 €**	*4 692,00 €*
			TOTAL DM 5	**- 27 688,25 €**	
RECETTES INVESTISSEMENT					
Chap.	**Art.**	**Intitulé**	**BP 2022**	**DM n°5**	***Nouveaux crédits BP***
021		Virement de la section de fonctionnement	542 958,00 €	**- 47 229,41 €**	*495 728,59 €*
041	2031	Op. patrimoniales – frais études bâtiment enfance jeunesse	0,00 €	**+ 12 509,16 €**	*12 059,16 €*
041	2031	Op. patrimoniales – frais études restruct Ecole Sevraz	0,00 €	**+ 2 340,00 €**	*2 340,00 €*

041	2031	Op. patrimoniales – frais études giratoire Rte des Brasses	0,00 €	**+ 4 692,00 €**	*4 692,00 €*
			TOTAL DM 2	**- 27 688,25 €**	

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :
Vu le budget primitif 2022, les décisions modificatives n°1, 2, 3 et 4
Vu le projet de DM n°5,

- **APPROUVE la décision modificative n°5 du budget général**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	Adopté à l'unanimité	

6) Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP 2023

Conformément à l'*article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales*, dans le cadre d'un budget non adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette sont mandatées de droit.

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.
Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 jusqu'à l'adoption du budget 2023.

L'autorisation est sollicitée pour les affectations et les montants indiqués dans le tableau suivant (quart des crédits ouverts au budget 2022) :

Chapitre budgétaire	Libellé	Budget total 2022 (BP + DM)	Autorisation jusqu'à adoption BP 2023
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	59 980,00 €	**14 995,00 €**
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	10 000,00 €	**2 500,00 €**
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 472 208,00 €	**618 052,00 €**
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 102 342,01 €	**1 525 585,50 €**

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 ;**
- **DIT que cette autorisation est valable du 1er janvier 2023 jusqu'à la date d'adoption du BP 2023.**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	Adopté à l'unanimité	

7) Demande de subvention pour le projet de maison de santé

La commune de Viuz-en-Sallaz mène depuis plusieurs années le projet de proposer des cabinets médicaux aux professionnels de santé de la commune pour l'exercice de leur profession. Le projet consiste en la création d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSP) qui se déclinera en multisites, avec un noyau principal dans les locaux nouvellement créés. Elle regroupera entre autres des médecins généralistes, des infirmiers, une pédicure-podologue et une diététicienne. Le projet a également pour but de favoriser l'installation de nouveaux confrères et de devenir un lieu de formation des internes et externes en médecine générale. La création de la MSP permettra également de renforcer la collaboration entre les divers intervenants auprès des patients, notamment par un système informatique et de gestion mutualisé. Les professionnels de santé se sont constitués en Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA), dont le projet professionnel a été validé par l'ARS en 2021.

Afin de mener à bien ce projet, il est précisé que la commune de Viuz-en-Sallaz est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Cette dotation est attribuée par le Préfet sous forme de subventions, pour la réalisation d'une opération déterminée correspondant à une dépense réelle d'investissement. Les maisons de santé regroupant des professionnels pluridisciplinaires complémentaires font parties des actions prioritaires au titre de la DETR 2022 (article 4-2 de l'annexe à la DETR 2022 : « Aide au maintien et installation des professionnels de santé – Construction ou aménagement de locaux en vue de la création de maisons de santé pluridisciplinaires répondant à la définition de la loi HPST du 21/07/2019 »). Pour ce type de projet, le taux indicatif de la DETR est de 20 à 50% du montant HT de l'acquisition ou des travaux, sur une assiette plafonnée à 1M€.

De plus, la commune de Viuz-en-Sallaz est située en « zone d'action complémentaire » cartographiée par l'ARS, la rendant éligible à l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au financement de travaux ou d'acquisition immobilière pour l'installation d'une maison de santé. Les projets doivent témoigner de la volonté des professionnels de santé d'exercer de façon coordonnée, ce qui est le cas au vu du projet des praticiens de la commune et de sa labellisation à l'ARS. Le taux de subvention indicatif est de 20% du montant HT de l'opération sur une assiette plafonnée à 1M€.

Enfin, le projet de Maison de Santé de la commune est éligible à l'aide du département de Haute-Savoie visant à favoriser la création de maisons de santé pluriprofessionnelles, au titre du plan départemental de lutte contre la désertification médicale 2020-2022. Le taux de subvention indicatif est de 20% du montant HT de l'opération sur une assiette plafonnée à 1M€.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de ces demandes est le suivant :

Dépenses prévisionnelles	
Nature des dépenses	**Montant des dépenses HT**
Achat en VEFA (vente en état futur d'achèvement)	2 400 000 €
Total HT dépenses prévisionnelles	**2 400 000 €**

Financement prévisionnel			
Source	**Nature du financement**	**Montant prévisionnel**	**Taux**
État	DETR-DSIL	500 000€	20,80%
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Financement de travaux ou d'acquisition immobilière pour l'installation d'une maison de santé labellisée ARS.	200 000€	8,30%
Conseil Départemental de la Haute-Savoie	Plan départemental de lutte contre la désertification médicale 2020-2022	200 000€	8,30%
ARS	Participation aux frais de fonctionnement des professionnels de santé		
Autofinancement / Emprunt		1 500 000€ *- 1 000 000 emprunt* *- 500 000 € fonds propres*	62,60%
Total HT financement prévisionnel		**2 400 000€**	**100%**
Loyers	Loyers perçus pour l'ensemble des cabinets (10/m²) – 3186€/mois Loyers perçus pour l'ensemble des parties communes (8€/m²) – 1583€/mois	environ 57 225€ TTC/an soit un amortissement prévisionnel sur 19 à 25 ans. Recettes sur 5 ans : 286.125 €	
Montant éligible pour la DETR			**2 113 875 €**

Calendrier prévisionnel :
Signature du compromis : 1er semestre 2023
Livraison prévisionnelle des locaux : 2025

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE le montant prévisionnel du projet et son plan de financement**
- **SOLLICITE l'aide maximale de l'Etat au titre de la DETR sur le projet présenté**
- **SOLLICITE l'aide maximale de la Région AURA sur le projet présenté**
- **SOLLICITE l'aide maximale du Conseil Départemental sur le projet présenté**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à déposer le dossier de demande de subvention auprès des partenaires financiers**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	Adopté à l'unanimité	

8) Demande de subvention au titre de la DETR et du Contrat Région pour l'école de Sevraz

La commune dispose d'une école de deux classes dans le hameau de Sevraz, qui présente des dysfonctionnements tant en termes de manque de locaux que d'accessibilité.
Le projet prévoit la réhabilitation de l'école existante : réhabilitation thermique, désamiantage, reprise de la charpente et de la couverture, rénovation de l'étage et des combles. Le projet prévoit la création d'une extension à l'école existante pour une surface de plancher approximative de 150m² ainsi que la création d'un préau attenant. Il est complété par la création d'un jardin d'enfants public, d'une zone de stationnement sécurisée, ainsi que la reprise de tous les espaces extérieurs, y compris parvis d'accès et cour de récréation sur deux niveaux.
Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- adapter les locaux à l'accroissement de la population ;
- moderniser les locaux en vue d'offrir une structure de qualité à l'accueil des enfants ;
- préserver un service de proximité à la population des principaux hameaux de la commune ;
- répondre aux exigences d'accessibilité des bâtiments publics ;
- préserver le patrimoine bâti communal ;
- réaliser des économies d'énergie ;
- réduire les déplacements routiers en gardant les services au plus près de la population.

La commune de Viuz-en-Sallaz est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Le projet de rénovation et d'extension de l'école de Sevraz est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la DETR ou de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local). En effet, il s'inscrit dans le cadre des actions prioritaires pour l'année 2023, thématique « Bâtiments scolaires et périscolaires – Création, extension, réhabilitation de bâtiments et locaux liés à l'activité pédagogique et périscolaire ». Pour ce type de projet, le taux indicatif de la DETR est de 20% du montant HT de l'acquisition ou des travaux, sur une assiette plafonnée à 1M€.

Par ailleurs, un contrat a été conclu avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de son soutien aux projets d'investissement des communes visant à répondre aux besoins des populations et/ou développer leur attractivité. À cette fin, une fiche de recensement du projet de rénovation de l'école de Sevraz a été transmise à la Direction de l'Aménagement du Territoire et de la Montagne en septembre 2022.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Dépenses prévisionnelles	
Nature des dépenses	**Montant des dépenses HT**
Travaux	1 872 300 €
AMO, Maitrise d'œuvre CT et SPS	271 781 €
Total HT dépenses prévisionnelles	**2 144 081 € HT**

Financement prévisionnel				
Source	**Nature du financement**	**Montant prévisionnel**	**Taux**	**Demandée / attribuée**
État	DETR-DSIL	300 000 €	13,99%	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Contrat Région	200 000 €	9,33%	Fiche de recensement de projet transmise à la Région
Département de la Haute-Savoie	CDAS	100 000 €	4,66%	Demande effectuée en mai 2022
SYANE / ADEME	Fonds chaleur	11 400 €	0,53%	À demander
Autofinancement / Emprunt		1 532 681 € *- 1 000 000 € emprunt* *- 532 681 € fonds propres*	71,49%	
Total HT financement prévisionnel		**2 144 081 €**	**100%**	
Loyers		Loyers perçus pour les 3 logements 1 771,50 €/mois Recettes sur 5 ans : 106.290 €		
Montant éligible pour la DETR		**2 037 791 €**		

Calendrier prévisionnel :
Lancement de la consultation des entreprises : décembre 2022
Date prévisionnelle de démarrage des travaux : juillet 2023
Date prévisionnelle de fin de l'opération : juillet 2025

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE le montant prévisionnel du projet et son plan de financement**
- **SOLLICITE l'aide maximale de l'Etat au titre de la DETR sur le projet présenté**
- **SOLLICITE l'aide de la Région AURA au titre du Contrat Région**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région.**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	Adopté à l'unanimité	

9) Indemnité du Maire et des adjoints

Par délibération n°D2020_038 du 18 juin 2020, le Conseil Municipal a déterminé les indemnités de fonction du Maire et des adjoints.
Suite à l'augmentation de la valeur du point d'indice, ce montant a été revalorisé. Or Monsieur le Maire et son équipe s'étaient engagés à ne pas augmenter leurs indemnités sur la durée du mandat.
Aussi, il propose de fixer un nouveau taux d'indemnité permettant d'obtenir un montant brut d'indemnité équivalent à juin 2022.Il précise que Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du Maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum, sauf s'il fait la demande de la minorer, ce qu'il demande dans ce cadre.
Ainsi, le taux d'indemnité du Maire passerait de 55% à 53,14%. Le taux d'indemnité des adjoints passerait de 20,75% à 20,05%.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE le niveau des indemnités de fonctions aux élus suivants :**

ELUS	FONCTIONS	DELEGATIONS	TAUX APPLIQUE	MONTANT BRUT
Pascal POCHAT-BARON	Maire		53,14%	2 139,16 €

Corinne GRILLET	Première Adjointe	Délégation générale et communication	20,05%	807,05 €
Gérald VIGNY	Deuxième Adjoint	Enfance, Petite enfance, jeunesse, affaires scolaires, CMJ	20,05%	807,05 €
Maryse BOCHATON	Troisième Adjointe	Vie associative, fêtes et cérémonies officielles	20,05%	807,05 €
Pierre VALENTIN	Quatrième Adjoint	Travaux de bâtiments, voirie, réseaux secs et humides	20,05%	807,05 €
Josette LABAYE	Cinquième Adjointe	Affaires sociales,	20,05%	807,05 €
Jean-Pierre CHENEVAL	Sixième Adjoint	Développement durable, environnement, agriculture ; cimetière	20,05%	807,05 €
Laëtitia SECCO	Septième Adjointe	Animation et Office Municipal d'Animation	20,05%	807,05 €
Francis GOY	Huitième Adjoint	Urbanisme	20,05%	807,05 €

- **DIT que ces taux sur les indemnités de fonctions seront appliqués à compter du 1er janvier 2023**
- **Les indemnités de fonction sont payées mensuellement à compter de la date d'entrée en application des délégations de fonction**
- **Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	Adopté à l'unanimité	

MARCHES PUBLICS

10) Validation de l'avant-projet définitif et de l'enveloppe financière du projet de restructuration-extension de l'école de Sevraz et fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration extension de l'école de Sevraz a été confiée au groupement composé du cabinet d'architectes 58bis, des bureaux d'études Martial GAILLARD, C2I, Fournier-Mouthon et ESBA pour un montant de 192.787,50 € HT, sur la base d'un montant prévisionnel initial de 1.455.000 € de travaux.
L'équipe de maitrise d'œuvre a rendu son avant-projet définitif, résultant pour partie de demandes de la maîtrise d'ouvrages et pour partie de la prise en compte de sujétions techniques. La réévaluation des coûts lors des phases études a également été prise en compte.
Le coût prévisionnel définitif des travaux est estimé à 1.679.822 € HT.

Conformément au décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage public à des prestataires de droit privé, le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre doit être fixé de manière définitive compte tenu du coût prévisionnel définitif des travaux.
Le forfait de maîtrise d'œuvre passe ainsi de 192.787,50 € HT dans le marché initial à 220.896,59 € HT.
Il en résulte une plus-value de 28.109,09 € HT. Cette variation doit être formalisée par un avenant.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu la délibération n°D2022_040 du 21 avril 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre de restructuration-extension de l'école de Sevraz

- **VALIDE l'avant-projet définitif du projet d'extension-restructuration de l'école de Sevraz et le coût prévisionnel des travaux issus de l'avant-projet définitif de maîtrise d'œuvre pour un montant de 1.679.822 € HT**
- **VALIDE l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 220.896,59 € HT**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	Adopté à l'unanimité	

11) Approbation des accords-cadres à bons de commande pour les travaux de voirie et réseaux

Les prestations, objet du présent accord-cadre, concernent la réalisation de travaux de réseaux, de terrassement, de voirie, d'enrobés et de signalisation relatifs aux voies et trottoirs sis sur le territoire de la Commune de Viuz-en-Sallaz.

L'accord-cadre est un marché à bon de commande d'une durée d'un an, renouvelable trois fois, soit une durée maximale de quatre ans.
Il est divisé en trois lots :

- Lot n°1 : Voirie, réseaux divers et enrobés ;
- Lot n°2 : travaux de terrassements et réseaux divers ;
- Lot n°3 : Marquage et signalisation horizontale

Il comporte des coûts annuels estimés de travaux, minimum et maximum, déterminés par le maître d'ouvrage :

	MINI en HT	MAXI en HT
Lot n°1	100 000€	400 000€
Lot n°2	40 000€	300 000 €
Lot n°3	8 000 €	40 000 €

La consultation des entreprises a été effectuée du 19 septembre au 21 octobre 2022. L'analyse des offres a été réalisée en commission le 3 novembre 2022. Une offre a été reçue pour chaque lot.
La commission MAPA a étudié les offres présentées et propose de retenir les offres suivantes :

- Lot n°1 : Entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST SAS sise à Amancy ;
- Lot n°2 : Entreprise GERVAIS GILLES SAS, sise à Viuz-en-Sallaz ;
- Lot n°3 : Entreprise PROXIMARK sise à Epagny – Metz-Tessy

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

VU les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8 du code de la commande publique
***CONSIDÉRANT** la nécessité de faire réaliser par des entreprises certaines missions d'entretien de voiries et réseaux,*
***CONSIDÉRANT** qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée, avec publicité sur la plateforme www.marches-publics.info en date du 19 septembre 2022, ainsi que sur le Dauphiné, à cette même date,*
***CONSIDÉRANT** que l'analyse des offres a été établie au regard des critères de la consultation,*

- **APPROUVE l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux de voirie et réseaux aux entreprises suivantes :**
  - Lot n°1 : Entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST SAS sise à Amancy ;
  - Lot n°2 : Entreprise GERVAIS GILLES SAS, sise à Viuz-en-Sallaz ;
  - Lot n°3 : Entreprise PROXIMARK sise à Epagny – Metz-Tessy

Il est précisé que ces marchés sont signés pour une période initiale d'un an. Ils peuvent être reconduits par reconduction expresse, par périodes successives d'un an, dans la limite de 4 ans au total.

- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer les marchés correspondants**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	Adopté à l'unanimité	

RESSOURCES HUMAINES

12) Convention d'adhésion à l'offre de service du pôle Santé au travail du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie

Monsieur le Maire indique que chaque collectivité territoriale est chargée d'assurer la sécurité et la protection de la santé de ses agents. Dans ce cadre, elle est notamment tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes. Chaque collectivité doit, par ailleurs, désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Elle doit également assurer la surveillance médicale des agents. En complément, elle peut également bénéficier des services d'un psychologue du travail, qui peut intervenir tant en prévention des risques psychosociaux, qu'en accompagnement au changement, ainsi qu'en accompagnement individuel, collectif ou managérial.

La collectivité adhère à ces 3 services du centre de gestion depuis 2018, par le biais de 3 conventions distinctes arrivant à échéance fin 2022. Le centre de gestion propose de renouveler ces missions par l'intermédiaire d'une convention d'adhésion globale à l'offre de service du pôle santé au travail.

La convention organisant ce partenariat prendrait effet à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 4 ans, renouvelable par avenant exprès pour une durée complémentaire de 4 ans

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE de solliciter le centre de gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s'y rattache**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant- légal, à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail, selon projet annexé à la présente délibération.**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	Adopté à l'unanimité	

13) Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 74

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal,

- qu'il est opportun pour la commune de Viuz-en-Sallaz de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes

régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,

- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que par délibération n°2022-007, la commune de Viuz-en-Sallaz a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au **groupement DIOT SIACI/GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la commune de Viuz-en-Sallaz, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2023) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis :
  - Décès,
  - Accident de service et maladie contractée en service,
  - Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),
  - Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.

Le temps partiel thérapeutique en lien avec arrêt préalable, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est une franchise de 30 jours consécutive par arrêt en maladie ordinaire.

- Conditions :
  - Décès : **0, 28%** ;
  - Accident de service et maladie contractée service– sans franchise : **1,26%** ;
  - Congés de longue maladie / longue durée – sans franchise : **1, 46%** ;
  - Maladie ordinaire - avec franchise de /30 jours fermes par arrêt : **1,17%**.

Soit un taux global de **4, 17%**.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée du traitement indiciaire brut, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC

- Risques garantis :
  - Accident de service et maladie contractée en service,
  - Grave maladie
  - Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
  - Maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt
  - Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique en lien avec un arrêt préalable

Soit un taux global de **1,10%**

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée du traitement indiciaire brut, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire.

A ce(s) taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du Traitement Indiciaire Brut assuré pour les agents CNRACL et 0,07% du Traitement Indiciaire Brut assuré pour les agents IRCANTEC.

Pour mémoire, les taux du contrat en cours jusqu'au 31/12/2022 sont les suivants : Agents CNRACL 4,05 % ; Agents IRCANTEC 0,91%

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon les modalités définies ci-dessus**
- **INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer au nom et pour le compte de la commune de Viuz-en-Sallaz, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	Adopté à l'unanimité	

14) Convention de mise à disposition de locaux au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

Monsieur le Maire indique que, depuis 2019, la commune met à disposition du service médecine de prévention du CDG74, les locaux anciennement occupés par la médecine du travail.
Cette situation permet à nos agents, ainsi qu'à d'autres communes adhérentes au service de médecine de prévention du CDG74 de bénéficier de la proximité de cet équipement.
Une convention de mise à disposition des locaux vient organiser cette occupation. Cette convention est valable du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023. Elle sera renouvelée par période d'une année successive, dans la limite totale de 3 années supplémentaires.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :
Considérant que la commune a la possibilité d'offrir un local adapté pour la réalisation des visites médicales ;
Vu le projet de convention de mise à disposition des locaux.

- **APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux au Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour la réalisation des visites médicales ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant- légal, à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail, selon projet annexé à la présente délibération.**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	Adopté à l'unanimité	

15) Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit publics indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique :

- temps partiel thérapeutique ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé de paternité ou d'accueil de l'enfant
- congé de présence parentale et congé parental ;
- congé de formation professionnelle
- congé pour validation des acquis de l'expérience
- congé pour bilan de compétences
- congé pour formation syndicale
- congé pour suivre une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse
- congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées ou pour siéger à titre bénévole au sein de l'organe d'administration ou de direction d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ou pour exercer à titre bénévole des fonctions de direction ou d'encadrement au sein d'une association ou pour siéger dans les instances internes du conseil citoyen et participer aux instances de pilotage du contrat de ville ou lorsque la personne, non administrateur, apporte à une mutuelle, union ou fédération un concours personnel et bénévole, dans le cadre d'un mandat pour lequel elle a été statutairement désignée ou élue,

- congé accordé au fonctionnaire invalide pour faits de guerre,
- congé de solidarité familiale,
- congé de proche aidant,
- congé pour siéger comme représentant d'une association déclarée en application de la loi du 1er juillet 1901 ou dans une instance, consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale,
- congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle pour une durée inférieure ou égale à trente jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile d'une durée inférieure ou égale à quinze jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale d'une durée de quarante-cinq jours.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant- légal, à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil**
- **De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	Adopté à l'unanimité	

ADMINISTRATION GENERALE

16) Convention relative à la mise à disposition des écoles publiques par la commune d'équipements et de prestations en personnel pour les activités physiques et sportives

Par délibération n°D2020_053 du 02 juillet 2020, le Conseil Municipal a validé la mise à disposition des écoles maternelles et élémentaires d'un ensemble d'équipements publics et de prestations en personnel permettant d'organiser, au bénéfice des élèves, des activités pédagogiques dans le cadre du temps scolaire.

Il est proposé de renouveler cette mise à disposition d'équipements et de personnel dans une convention avec les services de l'éducation nationale. La convention fixe les moyens mis à dispositions, ainsi que les priorités d'intervention des agents.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu le projet de convention avec la direction académique des services de l'éducation nationale de Haute-Savoie

- **APPROUVE la convention relative à la mise à disposition des écoles publiques d'équipements et de prestations en personnel pour les activités physiques et sportives ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant- légal, à signer la convention**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	Adopté à l'unanimité	

DOMAINE & PATRIMOINE

17) Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique

Le SYANE a attribué à la société COVAGE Haute-Savoie une délégation de service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut-débit.

Pour les besoins de l'exploitation de ce réseau public, le délégataire doit procéder à l'installation des équipements techniques nécessaires à ce réseau, notamment pour le raccordement des logements et locaux professionnels situés dans des bâtiments collectifs.

La présente convention définit les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes, pour l'immeuble des 4 Rivières.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à intervenir entre COVAGE Haute-Savoie et la Commune**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer cette convention.**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	Adopté à l'unanimité	

18) Déclassement et cession d'un tènement foncier du chemin rural d'accès à la déchetterie de Peillonnex

Par délibération n°D2022_087 du 13 octobre 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'affectation du chemin rural d'accès et de desserte à la déchetterie.
En effet, ce chemin doit faire l'objet de modifications, dans le cadre de l'aménagement de la Déchetterie, par la Communauté de Communes des 4 Rivières.
Comme le montre le plan réalisé par le Cabinet de géomètre, l'extrémité du chemin, forme un biseau (voir flèche rouge).

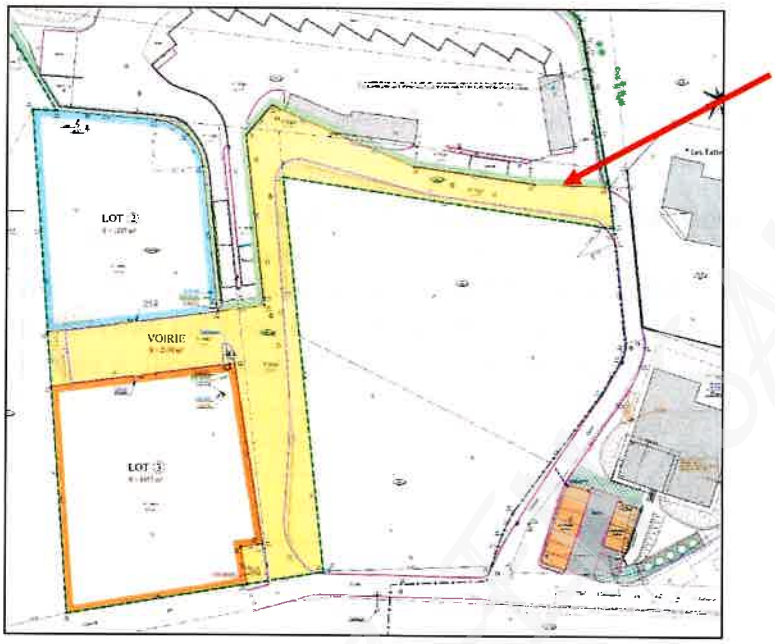

Afin de parfaire les aménagements liés à la déchetterie, la Communauté de communes des 4 Rivières souhaiterait se voir attribuer une partie de ce biseau, consistant en un triangle de 9 m², afin de régulariser la situation cadastrale avec la propriété voisine : la SCI SOUS LE BOIS.
Comme le montre le plan ci-dessous, réalisé par le géomètre, l'enrochement réalisé par la Communauté de Communes des 4 Rivières pour les besoins de la déchetterie intercommunale, empiète légèrement sur la propriété voisine.
Elle a donc demandé à ce voisin, s'il serait d'accord pour procéder à un échange de terrain, dans les termes suivants :

- La communauté de Communes des 4 Rivières cèderait à la SCI SOUS LE BOIS, le triangle de 9 m² situé à l'extrémité du chemin rural (pointé par la flèche rouge),
- En échange de quoi, la SCI SOUS LE BOIS cèderait à la communauté de Communes des 4 Rivières une petite bande d'une surface totale de 9 m² située le long de l'enrochement, afin que l'enrochement soit intégralement situé sur la propriété intercommunale.

Cet échange serait réalisé sans soulte de part ni d'autre, car il porterait sur des parcelles de même surface.

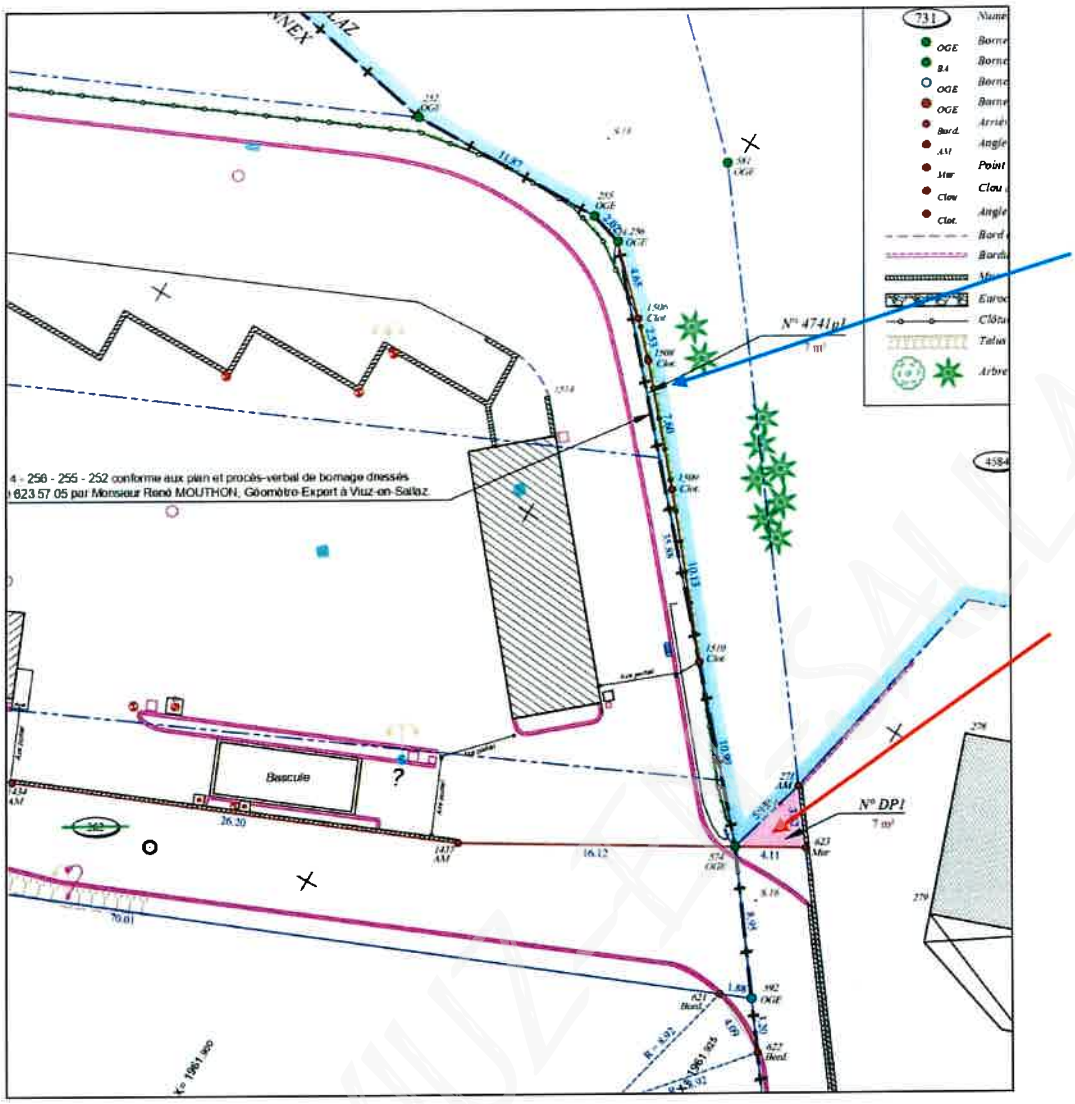

Il est donc proposé de déclasser ce petit triangle de 9 m² du domaine public. En effet, ce triangle est situé en dehors de la voie d'accès à la Déchetterie, et n'est emprunté par aucun usager ou piéton, car le bout du chemin rural se termine en impasse.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE le déclassement du triangle de 9 m² figurant au plan cadastral joint, situé sur le domaine public communal**
- **DECIDE de les céder à la Communauté de Communes des Quatre Rivières dans le cadre de l'aménagement de la déchetterie intercommunale et la Zone d'Activités Economique de PEILLONNEX, au prix de 180 euros, vu l'Avis rendu par le service France Domaine en date du 27/10/2022**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document destiné à régulariser cette situation.**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	Adopté à l'unanimité	

19) Mise à jour du règlement intérieur du complexe sportif

Par délibération n°D2016_068 du 19/07/2016, le Conseil Municipal a adopté un règlement intérieur d'utilisation du complexe sportif, afin de prendre en compte, notamment, les dispositions pratiques et règlementaires liées au fonctionnement de celui-ci.

Avec l'équipement d'une salle de musculation, il convient de compléter ce document.

P.VALENTIN demande que le judo enlève les appareils de musculation positionnés sur les tatamis, maintenant qu'une salle est dévolue à cette pratique.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur du complexe sportif, qui entrera en vigueur dès rendu exécutoire de la présente délibération**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	Adopté à l'unanimité	

20) Avenant n°1 à la convention d'occupation de locaux à l'association La Cécilienne

En date du 27/01/2020, une convention d'occupation de locaux a été signée avec l'association La Cécicilenne, pour des locaux au sein de l'immeuble des 4 Rivières.
Dans le cadre de l'organisation de la fête des vieilles casquettes en juin 2023, l'association sollicite la mise à disposition de locaux de stockage, dans les anciens ateliers, ainsi que sous l'espace enfance jeunesse.
Un avenant vient organiser cette mise à disposition
M.STAROPOLI précise qu'un maximum de matériel est récupéré d'année en année, d'autres communes et d'autres harmonies. 250 à 300 musiciens défileront dans les rues de Viuz à l'occasion de la fête des vieilles casquettes le 4 juin 2023.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'occupation de locaux à l'association La Cécilienne**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer cet avenant.**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	Adopté à l'unanimité	

21) Avenant n°1 à la convention d'occupation de locaux à l'association ANAO

En date du 18/03/2021, une convention d'occupation de locaux a été signée avec l'association ANAO, pour la mise à disposition de locaux.
Dans le cadre de ses répétitions, l'association sollicite la mise à disposition du 1er janvier au 30 juin 2023, d'un créneau supplémentaire. Un avenant vient organiser cette mise à disposition.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'occupation de locaux à ANAO**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer cet avenant.**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	Adopté à l'unanimité	

INTERCOMMUNALITE

22) Communauté de Communes des 4 Rivières : Rapport d'activité 2021 et RPQS déchets

Conformément à l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale a présenté à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce rapport comporte des indicateurs techniques et financiers relatifs à la collecte des ordures ménagères résiduelles, au tri sélectif, aux déchetteries, aux lieux de traitement…
Lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu du rapport sur la qualité et le prix du service est intégré dans le rapport prévu à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (rapport d'activités de l'intercommunalité).
Ces deux rapports sont présentés ce jour au Conseil Municipal de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le mode de tri évolue au 1er janvier 2023. Il restera 2 conteneurs : 1 verre et 1 pour les autres recyclables (plastiques et cartons seront mélangés)
Un travail est en cours sur les biodéchets au niveau du SYDEVAL, avec un objectif à tenir pour janvier 2024. L'attributaire du marché de collecte en porte à porte est également changé au 1er janvier 2023, ce qui impactera sans doute les jours de tournée. Une information sera faite à la population par boîtage

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE du rapport d'activités et du RPQS déchets de la Communauté de Communes des 4 Rivières pour l'année 2021**
- **INVITE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	Adopté à l'unanimité	

23) Communauté de Communes des 4 Rivières : Approbation du rapport de la CLECT du 07 septembre 2022

Le 07 septembre 2022, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie pour procéder à l'appréciation des points suivants :

- Réévaluation des charges liées à la compétence Petite Enfance (140.000 € économisés par la mise en commune)
- Conservation des méthodes d'évaluation des compétences ZAE et terrains de football
- Réévaluation du coût de la promotion touristique
- Ventilation des charges transférées à la compétence assainissement

Le Conseil communautaire en date du 17 octobre 2022 a émis un avis favorable sur ce rapport.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 07 septembre 2022 ci-joint.**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	Adopté à l'unanimité	

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

DIA pour lesquelles la Commune n'a pas exercé son droit de préemption

Date	Adresse du terrain	Nature du bien
05/10/2022	5 Clos de la Tuilerie	Maison jumelée, parking, box
06/10/2022	1620 Route des Pellets	Non précisé
07/10/2022	8 Clos les Granges A	Maison mitoyenne
12/10/2022	51 Impasse des Lilas	Maison
18/10/2022	Route de Vouan	Terrain à bâtir
19/10/2022	116 Rue de l'Automne	Appartement, cave, parking extérieur
20/10/2022	3 Rue de la Paix	Locaux d'activité, appartements et annexes
21/10/2022	96 Rue de l'Automne Immeuble "Le Panoramic"	Appartement
20/10/2022	68 Rue des Eperviers	Maison
24/10/2022	ZA des Tattes	Cession des parts sociales de la SCI LES TATTES I
24/10/2022	ZA des Tattes	Cession des parts sociales de la SCI LES TATTES II
26/10/2022	149, rue du Faucigny	Commerce épicerie bio
26/10/2022	41 Allée des Tattes	Appartement, garage, parking
10/11/2022	878 Avenue de Savoie	Donation écoles privées
14/11/2022	33 Route des Crêts	Appartement + garage
14/11/2022	Les Rossets	Servitude de passage

Vu la Secrétaire de séance,

Nadia LAOUFI

Vu le Maire,

Pascal ROCHAT-BARON

Publication en ligne le :

24/01/2023